

## Accordo di Londra

(26 aprile 1915)

D'ordre de son Gouvernement, le marquis Imperiali, ambassadeur de Sa Majesté le Roi d'Italie, a l'honneur de communiquer au très honorable sir Edward Grey, Secrétaire Principal d'Etat de Sa Majesté britannique pour les affaires étrangères, et à Leurs Excellences M. Paul Cambon, ambassadeur de la République française, et à M. le Comte de Benckendorff, ambassadeur de Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies, le mémo-randum suivant :

### MÉMORANDUM.

Art. 1. — Une convention militaire sera immédiatement conclue entre les états-majors généraux de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Russie; cette convention fixera le minimum des forces militaires que la Russie devra employer contre l'Autriche-Hongrie afin d'empêcher cette Puissance de concentrer tous ses efforts contre l'Italie, dans le cas où la Russie déciderait de porter son principal effort contre l'Allemagne.

La convention militaire réglera la question des armistices, qui relève essentiellement du commandement en chef des armées.

Art. 2. — De son côté, l'Italie s'engage à employer la totalité de ses ressources à poursuivre la guerre en commun avec la France, la Grande-Bretagne et la Russie contre tous leurs ennemis.

Art. 3. — Les flottes de la France et de la Grande-Bretagne donneront leur concours actif et permanent à l'Italie jusqu'à la destruction de la flotte austro-hongroise ou jusqu'à la conclusion de la paix.

Une convention navale sera immédiatement conclue à cet effet entre la France, la Grande-Bretagne et l'Italie.

Art. 4. — Avec le traité de paix, l'Italie obtiendra le Trentin, le Tyrol cisalpin avec sa frontière géographique et naturelle (la frontière du Brenner); ainsi que Trieste, les Comtés de Gorizia et de Gradisca, toute l'Istrie jusqu'au Quarnero y compris Volosca et les îles istriennes de Cherso, Lussin, de même que les petites îles de Plavnik, Unie, Canidole, Palazzuoli, San Pietro di Nembì, Asinello, Gruica, et les îlots voisins.

NOTE. — La frontière nécessaire pour assurer l'exécution de l'article 4 sera tracée comme suit :

Du Piz Umbrail jusqu'à nord du Stelvio, elle suivra la crête des Alpes rhétiques jusqu'aux sources de l'Adige et de l'Eisach, passant sur les monts Reschen et Brenner et sur les hauteurs de l'Oetz et du Ziller.